



CONSEIL MUNICIPAL D'OTTAWA

Le mercredi 14 novembre 2012, à 10 h

Salle Andrew-S.-Haydon, 110, avenue Laurier Ouest

PROCÈS-VERBAL 44

Le Conseil municipal de la Ville d'Ottawa s'est réuni le 14 novembre 2012, à 10 h, dans la salle Andrew-S.-Haydon, 110, avenue Laurier Ouest, à Ottawa.

Le maire Jim Watson préside l'assemblée et récite la prière.

L'hymne national est interprété par la chorale de l'école élémentaire publique de Kanata.

ANNONCES/ACTIVITÉS CÉRÉMONIALES

RECONNAISSANCE – PRIX DE BÂTISSEUR DE LA VILLE DÉCERNÉ PAR LE MAIRE

Le maire Jim Watson et le conseiller municipal Peter Clark remettent le Prix de bâtisseur de la Ville à Margaret Lister pour les services exceptionnels qu'elle a rendus à sa communauté.

RECONNAISSANCE – CONSEILLÈRE DIANE HOLMES

Le maire Jim Watson et M. Yasir Naqvi, député provincial d'Ottawa-Centre, délivrent un Certificat de mention élogieuse à la conseillère Diane Holmes pour la remercier des 25 années de service qu'elle a données à la Ville d'Ottawa et aux résidents.

MISE À JOUR SUR LA CAMPAGNE CENTRAIDE DE 2012 DE LA VILLE D'OTTAWA ET APPEL EN FAVEUR DE CETTE CAMPAGNE – CONSEILLERS FLEURY ET TAYLOR

Les conseillers Mathieu Fleury et Mark Taylor font le point sur la campagne de Centraide de la Ville d'Ottawa.

APPEL NOMINAL

TOUS LES MEMBRES SONT PRÉSENTS.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Adoption du procès-verbal de la réunion ordinaire du 24 octobre 2012.

DÉCLARATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS, Y COMPRIS CEUX DÉCOULANT DE RÉUNIONS ANTÉRIEURES.

Aucune déclaration de conflit d'intérêts n'est déposée.

COMMUNICATIONS

La Ville a reçu les communications suivantes :

Association des municipalités de l'Ontario (AMO) :

- L'Ontario publie sa toute première stratégie d'immigration
- La Commission d'examen du système d'aide sociale de l'Ontario publie son rapport intitulé *Améliorer les perspectives : Réforme de l'aide sociale en Ontario*

Réponses à des demandes de renseignements:

- 11-12 – des boîtes de dons de vêtements

Autre communication reçue

- Soumission reçue comptant 116 signatures au sujet des restrictions de stationnement dans le quartier de Dalhousie-Sud.

ABSENCES

Aucune absence.

MOTION PORTANT PRÉSENTATION DE RAPPORTS

MOTION N^o 44/1

Motion du conseiller T. Tierney
Appuyée par le conseiller B. Monette

Que le rapport n^o 24 du Comité de l'agriculture et des affaires rurales; le rapport n^o 17A du Comité des services communautaires et de protection; le rapport n^o 26 du Comité des finances et du développement économique; et le rapport n^o 39A du Comité de l'urbanisme soient reçus et examinés;

Que les règles de procédure soient suspendues afin de prendre connaissance et d'examiner le rapport n^o 40 du Comité de l'urbanisme, en raison de l'urgence de l'article contenu dans le rapport (*la raison précise est expliquée ci-après.*)

(*La suspension des règles est demandée concernant le point 1 du rapport n^o 40 afin de pouvoir procéder au projet de reconstruction dès que possible car on s'inquiète de la détérioration continue des façades et il est nécessaire que le site soit dégagé pour que les travaux aillent de l'avant.*)

ADOPTÉE

RAPPORT DES COMITÉS

RAPPORT N^o 24 DU COMITÉ DE L'AGRICULTURE ET DES AFFAIRES
RURALES

1. ZONAGE – 5699, 5700 ET 5710, RUE LONGSHADOW
--

RECOMMANDATIONS MODIFIÉES DU COMITÉ

Que le Conseil :

1. approuve une modification au *Règlement de zonage* (n^o 2008-250) afin de changer le zonage du 5699, rue Longshadow, présenté comme le secteur A dans le document 1, en modifiant l'exception actuelle [436r], comme le précise le document 2; et
2. approuve une modification au *Règlement de zonage* (n^o 2008-250) afin de changer le zonage du 5700 et du 5710,

rue Longshadow, présenté comme le secteur B dans le document 1, en modifiant l'exception actuelle [437r], comme le précise le document 2.

3. approuve que le studio de danse actuel soit ajouté à la liste des utilisations permises et que sa superficie soit limitée à 5 000 pi²;
4. approuve qu'aucun autre avis ne soit donné, conformément au paragraphe 34(17) de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

ADOPTÉES

2. MODIFICATION AU PLAN OFFICIEL – 471, PLACE SANGHEET
--

RECOMMANDATION MODIFIÉE DU COMITÉ

Que le Conseil approuve une modification au Plan officiel visant à dispenser la propriété située au 471, place Sangeet des politiques 8 d) et 15 (anciennement 7 d) et 14) de la section 3.7.2 – Secteur rural général afin de permettre la présence d'un lotissement à moins d'un kilomètre des limites du village.

ADOPTÉ, avec dissidence du conseiller P. Hume

3. PARCS SOLAIRES AU SOL

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil demande au personnel de créer une politique précisant le processus d'approbation du Conseil pour les propositions d'installation d'un parc solaire au sol.

MOTION N^o 44/2

Motion du conseiller S. Blais
Appuyée par le conseiller E. El-Chantiry

ATTENDU QUE le Comité de l'agriculture et des affaires rurales a approuvé, à sa réunion du 1^{er} novembre 2012, une motion concernant

les parcs solaires au sol et que cette question est maintenant examinée par le Conseil;

ATTENDU QUE, suivant la réunion du Comité de l'agriculture et des affaires rurales, le personnel a indiqué qu'il y aurait d'autres points à considérer à ce sujet;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le point 8 du rapport 24 du Comité de l'agriculture et des affaires rurales (point 3 à l'ordre du jour) concernant les parcs solaires au sol soit renvoyé à ce même Comité pour lui permettre d'effectuer des recherches supplémentaires et d'en discuter davantage.

RENVOI ADOPTÉ

RAPPORT N^o 17A DU COMITÉ DES SERVICES COMMUNAUTAIRES ET DE PROTECTION

- | |
|---|
| 4. FINANCEMENT DES IMMOBILISATIONS – CENTRE DE RESSOURCES COMMUNAUTAIRES ORLÉANS-CUMBERLAND (CRCOC) |
|---|

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil municipal approuve de débloquer 135 000 \$ du budget du Programme de partenariats communautaires pour les grands projets d'immobilisations au profit du CRCOC pour aider celui-ci à financer ses nouveaux locaux situés au 240, boulevard Centrum.

ADOPTÉE

RAPPORT N^o 26 DU COMITÉ DES FINANCES ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- | |
|---|
| 5. EXÉCUTION D'UNE ENTENTE DE CONTRIBUTION MUNICIPALE AVEC LA SOCIÉTÉ DES LOTERIES ET DES JEUX DE L'ONTARIO (OLG) |
|---|

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve l'exécution d'une entente de

contribution municipale avec la Société des loteries et des jeux de l'Ontario (OLG) portant sur les revenus tirés des machines à sous situées à la piste de course Rideau Carleton, telle que détaillée dans ce rapport.

ADOPTÉ, avec dissidence des conseillers D. Chernushenko, D. Holmes et M. Fleury.

6. MISE À JOUR DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

RECOMMANDATIONS MODIFIÉES DU COMITÉ

Que le Conseil :

- 1. prenne connaissance de la mise à jour du Plan de mise en œuvre de la stratégie de développement économique et des programmes connexes, tel qu'il est expliqué dans le présent rapport;**
- 2. approuve le programme des travaux pour 2013, tel qu'il est décrit dans le présent rapport, sous réserve de l'approbation du budget;**
- 3. approuve que l'on demande à la Direction du développement économique d'élaborer un document sur des lignes directrices visant à instaurer un climat convivial pour ces industries. Ce document servira à orienter les efforts de la Ville d'Ottawa et d'Investir Ottawa visant à promouvoir et à présenter Ottawa comme destination de production;**

Que les lignes directrices, le protocole et l'accord de fait actuel sur la production cinématographique soient mis à jour pour tenir compte des principes favorables à l'industrie cinématographique ainsi que des relations de la Ville avec le bureau du cinéma, de la télévision et des médias numériques d'Investir Ottawa.

ADOPTÉES

7. FONDATION DES SÉNATEURS D'OTTAWA – PROGRAMME DES PATINOIRES COMMUNAUTAIRES

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve le versement par la Ville d'une somme de 200 000 \$ comme contribution au programme des patinoires communautaires de la Fondation des Sénateurs d'Ottawa pour le paiement des frais de gestion de projets liés à l'aménagement de patinoires communautaires sur des terrains appartenant à la Ville à partir de fonds tirés du budget de 2012 des frais imprévisibles non liés aux services.

ADOPTÉE

RAPPORT N^o 39A DU COMITÉ DE L'URBANISME

8. PLANS D'AMÉNAGEMENT AXÉS SUR LE TRANSPORT EN COMMUN, MODIFICATION AU PLAN OFFICIEL ET MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE VISANT LES SECTEURS TRAIN, SAINT-LAURENT ET CYRVILLE

RECOMMANDATIONS MODIFIÉES DU COMITÉ

Que le Conseil :

- 1. approuve les plans d'aménagement axés sur le transport en commun visant les secteurs Train, Saint-Laurent et Cyrville (distribués séparément et remis au greffier municipal [document 12]) et présentés dans le document 1;**
- 2. approuve la modification n^o XX au Plan officiel, telle qu'exposée en détail dans le document 2, en vue de mettre en œuvre les plans d'aménagement axés sur le transport en commun;**
- 3. approuve une modification au *Règlement de zonage* (n^o 2008-250), présentée sur les cartes des documents 3 à 8 et exposée en détail dans le document 9;**
- 4. approuve la présentation par le personnel, aux fins d'examen dans le cadre du processus du budget annuel d'immobilisation, des demandes de financement pour les années 2015 à 2017 afin d'entreprendre la conception et la**

construction d'installations cyclables et piétonnières.

5. Que le document 3 soit modifié par le changement de la zone des trois propriétés suivantes sur la carte 1:
 - a. 250, chemin Tremblay : de MC7 F(3.5) à TD3; indiquer une zone d'exception propre à cet emplacement;
 - b. 550, chemin Belfast : de IG3[263] à TD2; indiquer une zone d'exception propre à cet emplacement;
 - c. 330, chemin Coventry : de TD3[aaaa] à TD2[aaaa].

6. Que le document 7 soit modifié par le changement de la zone de la propriété suivante sur la carte 5 :
 - a. 1250, chemin Cyrville (propriété de la Ville, de part et d'autre du chemin Cyrville) : de MC F(2.0) H(48) et MC[1353] H(48) à TD3.

7. Que dans le document 9 (*Détails du zonage recommandé*), le point 1.dd soit remplacé par ce qui suit :

« Dans le cas des propriétés dont la zone change, comme l'indiquent les documents 3, 5 et 7 du présent rapport, la zone TD et la sous-zone correspondante ne s'appliquent que pour l'ajout d'une nouvelle utilisation permise dans un nouveau bâtiment de l'emplacement. Les utilisations légales, approuvées par le plan d'implantation au moment de l'adoption du règlement municipal ou faisant partie des "Utilisations du sol additionnelles permises" peuvent être maintenues et étendues conformément à la zone TD et à ses dispositions (tableaux 1, 2 et 3 ci-dessous), à condition qu'elles ne dépassent pas les maximums de hauteur de bâtiment et rapport plancher-sol (tableaux 1, 2 et 3 ci-dessous). Si ces maximums sont dépassés, l'aménagement doit par la suite se conformer à la totalité des règlements de la zone TD. Les utilisations permises dans la zone TD peuvent être ajoutées à un bâtiment existant sans que soit déclenchée l'entrée en vigueur des règlements de la zone TD. Dès qu'une propriété passe en zone TD, les exceptions indiquées dans le tableau ci-dessous ne s'y appliquent plus. »

8. Qu'aucun autre avis ne soit donné en vertu du paragraphe 34(17) de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

MOTION N^o 44/3

Motion du conseiller P. Hume
Appuyée par la conseillère J. Harder

ATTENDU QUE le Comité de l'urbanisme a adopté, le 23 octobre 2012, le rapport ACS2012-PAI-PGM-0183, tel que modifié, recommandant au Conseil qu'il approuve les plans d'aménagement axés sur le transport en commun (PAATC), la modification au Plan officiel et la modification au *Règlement de zonage* pour les secteurs Train, Saint-Laurent et Cyrville;

ET ATTENDU QUE le document 9 « Tableau 1 : Application au PAATC pour le secteur Train » inclut des dispositions proposant une zone d'exception TD2 et TD3 pour le site de *Canadian Tire*, sur le chemin Coventry;

ET ATTENDU QUE *Canadian Tire Real Estate Limited* a précisé que sa politique interne consiste à aménager sur son site, à court terme, une banque et un restaurant, lesquels ne pourront respecter les normes minimales d'une nouvelle zone d'exception TD2, et a donc demandé que ces deux utilisations de sol soient ajoutées à la liste des utilisations du sol additionnelles permises dans la zone d'exception TD2;

ET ATTENDU QUE le personnel a examiné cette demande et y a souscrit;

IL EST DONC RÉSOLU QUE LE Conseil approuve les modifications suivantes au « Tableau 1 : Application au PAATC pour le secteur Train » annexé au document 9 du rapport ACS2012-PAI-PGM-0183:

« Ajouter “banque” et “restaurant” sous la colonne “Utilisations du sol additionnelles permises” pour le secteur A ».

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QU'aucun autre avis ne sera rendu en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*, paragraphe 34(17).

ADOPTÉE

MOTION N^o 44/4

Motion du conseiller P. Hume
Appuyée par la conseillère J. Harder

ATTENDU QUE le Comité de l'urbanisme a adopté, le 23 octobre 2012, le rapport ACS2012-PAI-PGM-0183, tel que modifié, recommandant au Conseil qu'il approuve les plans d'aménagement axés sur le transport en commun (PAATC), la modification au Plan officiel et la modification au règlement de zonage pour les secteurs Train, Saint-Laurent et Cyrville;

ET ATTENDU QU'UN agent, qui travaille pour le compte de deux propriétaires fonciers, chacun cherchant à acquérir et à réaménager des propriétés dont les adresses municipales sont le 1077, le 1085 et le 1109, chemin Cyrville; le 1060 et le 1076, chemin Ogilvie; et le 1150 et le 1162, chemin Ogilvie, qui se trouvent dans le secteur Cyrville touché par les plans d'aménagement axé sur le transport en commun, a demandé la modification du zonage de ces sites en exception TD2;

ET ATTENDU QUE le personnel a examiné cette demande et y a souscrit;

IL EST DONC RÉSOLU QUE le Conseil approuve que « le Plan n^o 5 visant la proposition de modification du zonage : Cyrville » annexé au document 7 du rapport ACS2012-PAI-PGM-0183 soit modifié et change le zonage du 1077, 1085 et 1109, chemin Cyrville et du 1060 et 1076, chemin Ogilvie de MC F(1.1) H(15) en exception TD2; et celui du 1150 et 1162, chemin Ogilvie de GM[74] F(2.0) H(48) en exception TD2; et que le « Tableau 3 : Application au PAATC pour le secteur Cyrville » du document 9 « Détails du zonage recommandé » soit modifié afin d'y ajouter les informations suivantes à la fin :

Secteurs visés par le document 7 (Cyrville)	De	À	Utilisations du sol additionnelles permises	Utilisations du sol interdites	Dispositions
K	MC F(1.1) H(15)	TD2			Les propriétés sont dispensées de respecter les dispositions visées aux paragraphes 1. b, g, k, o, s, w, y, z, aa, bb et 2. ci-dessus. RPS maximum : 1.1 Hauteur maximale du bâtiment : 15 m
L	GM[74] F(2.0) H(48)	TD2	Station-service - lave-auto - poste d'essence		Les propriétés sont dispensées de respecter les dispositions visées aux paragraphes 1. b, g, k, o, q, s, w, y, z, aa et 2. ci-dessus. RPS maximum : 2.0 Hauteur maximale du bâtiment : 48 m

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QU'aucun autre avis ne sera rendu au titre de la *Loi sur l'aménagement du territoire*, paragraphe 34 (17).

ADOPTÉE

MOTION N° 44/5

Motion du conseiller P. Hume
 Appuyée par la conseillère J. Harder

ATTENDU QUE le Comité de l'urbanisme a adopté, le 23 octobre 2012, le rapport ACS2012-PAI-PGM-0183, tel que modifié, recommandant au Conseil qu'il approuve les plans d'aménagement axés sur le transport en commun (PAATC), la modification au Plan officiel et la modification au règlement de zonage pour les secteurs Train, Saint-Laurent et Cyrville;

ET ATTENDU QUE le document 9 « Tableau 1 : Application au PAATC pour le secteur Train » annexé au rapport comprend des dispositions proposant un zonage IG2 au lieu des dispositions afférentes à un zonage IG3 pour les secteurs « E », « F », « N » et « R »;

IL EST DONC RÉSOLU QUE le Conseil approuve que le « Tableau 1 : Application au PAATC pour le secteur Train » du document 9 annexé au rapport ACS2012-PAI-PGM-0183 soit modifié et que les dispositions suivantes soient retirées pour les secteurs « E », « F », « N » et « R » :

« L'aire d'entreposage extérieur :

- i) ne doit pas être supérieure à 50 p. cent de la superficie du lot;
- ii) doit seulement être située dans la cour arrière.

L'entreposage extérieur nocturne de pièces et d'accessoires d'automobile est interdit.

Le stationnement, l'entreposage et la récupération d'épaves automobiles sur la propriété sont interdits. »

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QU'aucun autre avis ne sera rendu en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*, paragraphe 34(17).

ADOPTÉE

MOTION N^o 44/6

Motion du conseiller P. Hume
Appuyée par la conseillère J. Harder

ATTENDU QUE le Comité de l'urbanisme a adopté, le 23 octobre 2012, le rapport ACS2012-PAI-PGM-0183, tel que modifié, recommandant au Conseil qu'il approuve les plans d'aménagement axés sur le transport en commun (PAATC), la modification au Plan officiel et la modification au règlement de zonage pour les secteurs Train, Saint-Laurent et Cyrville;

ET ATTENDU QUE le document 12, « Plans d'aménagement axés sur le transport en commun (PAATC) pour les secteurs Train, Saint-Laurent et Cyrville » contient des plans, des images et des renseignements qui reflètent les schémas de zonage proposés;

ET ATTENDU QUE le Comité de l'urbanisme modifie le zonage de nombreuses propriétés en vertu du point 5 de sa suite à donner 43 et

qu'il a adressé au Conseil municipal une motion y afférente recommandant d'autres modifications aux schémas de zonage proposés;

IL EST DONC RÉSOLU QUE le Conseil approuve que le personnel apporte les changements nécessaires au document 12, « Plans d'aménagement axés sur le transport en commun (PAATC) pour les secteurs Train, Saint-Laurent et Cyrville » afin d'y effacer tous les plans, images et renseignements obsolètes et de les remplacer par des plans, images et renseignements à jour pour refléter les schémas de zonage approuvés.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QU'aucun autre avis ne sera rendu en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*, paragraphe 34(17).

ADOPTÉE

Le point 4 du rapport n° 39A du Comité de l'urbanisme (point 8 à l'ordre du jour du Conseil de la Ville d'Ottawa), tel que modifié par les motions n° 44/3, 44/4, 44/5 et 44/6 et entièrement reproduit ci-dessous par souci de commodité, est ensuite présenté au Conseil :

Que le Conseil :

- 1. approuve les plans d'aménagement axés sur le transport en commun visant les secteurs Train, Saint-Laurent et Cyrville (distribués séparément et remis au greffier municipal – document 12) et présentés dans le document 1;**
- 2. approuve la modification n° XX au Plan officiel, telle qu'exposée en détail dans le document 2, en vue de mettre en œuvre les plans d'aménagement axés sur le transport en commun;**
- 3. approuve une modification au *Règlement de zonage* (n° 2008-250), présentée sur les cartes des documents 3 à 8 et exposée en détail dans le document 9;**
- 4. approuve la présentation par le personnel, aux fins d'examen dans le cadre du processus du budget annuel d'immobilisation, des demandes de financement pour les années 2015 à 2017 afin d'entreprendre la conception et la construction d'installations cyclables et piétonnières;**

5. **approuve la modification du document 3 par le changement de la zone des trois propriétés suivantes sur la carte 1 :**
 - a. **250, chemin Tremblay : de MC7 F(3.5) à TD3; indiquer une zone d'exception propre à cet emplacement;**
 - b. **550, chemin Belfast : de IG3[263] à TD2; indiquer une zone d'exception propre à cet emplacement;**
 - c. **330, chemin Coventry : de TD3[aaaa] à TD2[aaaa];**

6. **approuve la modification du document 7 par le changement de la zone de la propriété suivante sur la carte 5 :**
 - a. **1250, chemin Cyrville (propriété de la Ville, de part et d'autre du chemin Cyrville) : de MC F(2.0) H(48) et MC[1353] H(48) à TD3;**

 - b. **que le Conseil approuve que le « le Plan n° 5 visant la proposition de modification du zonage : Cyrville » annexé au document 7 du rapport ACS2012-PAI-PGM-0183 soit modifié et change le zonage du 1077, 1085 et 1109, chemin Cyrville et du 1060 et 1076, chemin Ogilvie, de MC F(1.1) H(15) en exception TD2; et celui du 1150 et 1162, chemin Ogilvie de GM[74] F(2.0) H(48) en exception TD2; et que le « Tableau 3 : Application au PAATC pour le secteur Cyrville » du document 9 « Détails du zonage recommandé » soit modifié afin d'y ajouter les informations suivantes à la fin :**

Secteurs visés par le document 7 (Cyrville)	De	À	Utilisations du sol additionnelles permises	Utilisations du sol interdites	Dispositions
K	MC F(1.1) H(15)	TD2			Les propriétés sont dispensées de respecter les dispositions visées aux paragraphes 1. b, g, k, o, s, w, y, z, aa, bb et 2. ci-dessus. RPS maximum : 1.1 Hauteur maximale du bâtiment : 15 m
L	GM[74] F(2.0) H(48)	TD2	Station-service - lave-auto - poste d'essence		Les propriétés sont dispensées de respecter les dispositions visées aux paragraphes 1. b, g, k, o, q, s, w, y, z, aa et 2. ci-dessus. RPS maximum : 2.0 Hauteur maximale du bâtiment : 48 m

7. Que dans le document 9 « Détails du zonage recommandé », le point 1.dd soit remplacé par ce qui suit :

« Dans le cas des propriétés dont la zone change, comme l'indiquent les documents 3, 5 et 7 du présent rapport, la zone

TD et la sous-zone correspondante ne s'appliquent que pour l'ajout d'une nouvelle utilisation permise dans un nouveau bâtiment de l'emplacement. Les utilisations légales, approuvées par le plan d'implantation au moment de l'adoption du règlement municipal ou faisant partie des "Utilisations du sol additionnelles permises" peuvent être maintenues et étendues conformément à la zone TD et à ses dispositions (tableaux 1, 2 et 3 ci-dessous), à condition qu'elles ne dépassent pas les maximums de hauteur de bâtiment et rapport plancher-sol (tableaux 1, 2 et 3 ci-dessous). Si ces maximums sont dépassés, l'aménagement doit par la suite se conformer à la totalité des règlements de la zone TD. Les utilisations permises dans la zone TD peuvent être ajoutées à un bâtiment existant sans que soit déclenchée l'entrée en vigueur des règlements de la zone TD. Dès qu'une propriété passe en zone TD, les exceptions indiquées dans le tableau ci-dessous ne s'y appliquent plus. »

- 8. Que le Conseil approuve les modifications suivantes au « Tableau 1 : Application au PAATC pour le secteur Train » annexé au document 9 du rapport ACS2012-PAI-PGM-0183:**

« Ajouter "banque" et "restaurant" sous la colonne "Utilisations du sol additionnelles permises" pour le secteur A ».

- 9. QUE le Conseil approuve que le « Tableau 1 : Application au PAATC pour le secteur Train » du document 9 annexé au rapport ACS2012-PAI-PGM-0183 soit modifié et que les dispositions suivantes soient retirées pour les secteurs E, F, N et R :**

« L'aire d'entreposage extérieur :

- i) ne doit pas être supérieure à 50 p. cent de la superficie du lot;**
- ii) doit seulement être située dans la cour arrière.**

L'entreposage extérieur nocturne de pièces et d'accessoires d'automobile est interdit.

Le stationnement, l'entreposage et la récupération d'épaves automobiles sur la propriété sont interdits. »

- 10. QUE le Conseil approuve que le personnel apporte les changements nécessaires au document 12, « Plans d'aménagement axés sur le transport en commun (PAATC)**

pour les secteurs Train, Saint-Laurent et Cyrville » afin d'y effacer tous les plans, images et renseignements obsolètes et de les remplacer par des plans, images et renseignements à jour afin de refléter les schémas de zonage approuvés.

11. Qu'aucun autre avis ne soit donné en vertu du paragraphe 34(17) de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

ADOPTÉES

9. PLAN D'IMPLANTATION – AVANTAGES LIÉS À L'ARTICLE 37

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve que lorsque, dans le cadre du processus d'approbation du plan d'implantation, des sommes sont recueillies à des fins analogues à celles mentionnées à l'article 37, et que ces dernières sont assujetties à toute condition contenue dans l'accord de plan d'implantation ou à l'obtention d'autre financement, si nécessaire, lesdites sommes puissent être versées par le trésorier, sur demande écrite du conseiller du quartier.

ADOPTÉE

RAPPORT N^o 40 DU COMITÉ DE L'URBANISME

10. PATRIMOINE – MODIFICATION DES CONDITIONS DE DÉMOLITION DU 126, RUE RIDEAU (ÉDIFICE OGILVY)

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil modifie les conditions décrites dans le rapport ACS2006-PGM-APR-0079, relatif à l'approbation de la démolition de l'édifice Ogilvy, situé au 126, rue Rideau, conformément à la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario*, de la manière suivante :

1. Que la délivrance d'un permis de démolition visant l'édifice Ogilvy et permettant le démantèlement des façades donnant sur les rues Rideau et Nicholas, approuvé par le Conseil, et permettant le démantèlement de deux baies

donnant sur la rue Nicolas, destinées à des plaques d'essai, soit autorisée avant l'approbation du plan d'implantation;

2. Que toutes les autres exigences et obligations soient satisfaites avant la délivrance d'un permis de démolition, y compris le maintien du versement d'une caution totalisant 2 millions de dollars, tel qu'énoncé dans le rapport ACS2006-PGM-APR-0079, et la signature par le propriétaire d'un protocole d'entente, à la satisfaction du directeur général, Urbanisme et Gestion de la croissance et du greffier municipal et chef du contentieux. Ce protocole prévoit l'engagement des propriétaires et leur respect de ces exigences et obligations avant leur officialisation lors de l'approbation du plan d'implantation et de l'entente, auquel cas il deviendra caduc.

ADOPTÉES

ORDRE DU JOUR REGROUPÉ

RAPPORT N^o 24 DU COMITÉ DE L'AGRICULTURE ET DES AFFAIRES RURALES

A	ZONAGE – 6000, PROMENADE MARY ANNE
---	------------------------------------

RECOMMANDATIONS MODIFIÉES DU COMITÉ

Que le Conseil :

1. approuve une modification au *Règlement de zonage* (n^o 2008-250) afin de changer la désignation de zonage d'une partie du 6000, promenade Mary Anne de « Zone d'aménagement futur, sous-zone 1 (DR1) » et « Zone résidentielle de village de densité 2, sous-zone D, exception rurale 611 (V2D[611r]) » à « Zone résidentielle de village de densité 1, sous-zone I, exception rurale 610 (V1I[610r]) », « Zone résidentielle de village de densité 2, sous-zone D, exception rurale XXX (V2D[XXXr]) » et « Zone de parc et d'espace vert (O1) », comme il est expliqué en détail dans le document 2 révisé et indiqué dans le document 1;
2. ne mette en œuvre les modifications au *Règlement de zonage*

que lorsque le rapport de la délégation de pouvoirs sur le plan de lotissement provisoire sera approuvé.

ADOPTÉES

B ZONAGE – 3281, CHEMIN DUNROBIN

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve une modification au *Règlement de zonage* (n° 2008-250) afin de faire passer le zonage du 3281, chemin Dunrobin de « Zone agricole, sous-zone 3 » (AG3) à « Zone agricole, sous-zone 7 » (AG7), comme le montre le document 1.

ADOPTÉE

C ZONAGE – 2374, PROMENADE DONALD B. MUNRO

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve une modification au *Règlement de zonage* (n° 2008-250) afin de faire passer le zonage du 2374, promenade Donald B. Munro de AG2 (Zone agricole, sous-zone 2) à AG6 (Zone agricole, sous-zone 6), comme le montre le document 1.

ADOPTÉE

D INSTALLATIONS MUNICIPALES DE DRAINAGE DAVID ADAMS –
RAPPORT D'ÉTAPE DES TRAVAUX DE L'ACCORD DU TRIBUNAL
DE RÉVISION ET DE LA COMMISSION D'AGRICULTURE, DE
L'ALIMENTATION ET DES AFFAIRES RURALES

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil prenne connaissance de ce rapport.

REÇU

E PERMIS D'OCCUPATION AUPRÈS DE L'ADMINISTRATION DU DÉBARCADÈRE MOHR-QUYON

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve la passation d'un accord concernant un permis d'occupation non exclusif auprès de l'administration du débarcadère Mohr-Quyon', sous une forme générale, comme il est décrit dans le présent rapport.

ADOPTÉE

RAPPORT N^o 17A DU COMITÉ DES SERVICES COMMUNAUTAIRES ET DE PROTECTION

F SERVICE DES INCENDIES D'OTTAWA – MISE À JOUR DU RÈGLEMENT CONCERNANT LES DROITS POUR LES INSPECTIONS VISANT LA PRÉVENTION DES INCENDIES

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve des modifications au Règlement n^o 2006-75 concernant les droits que perçoit le Service des incendies d'Ottawa pour les inspections et les consultations de dossiers', comme le précise le document 1.

ADOPTÉE

RAPPORT N^o 26 DU COMITÉ DES FINANCES ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

G RAPPORT GÉNÉRAL SUR LES SERVICES JURIDIQUES POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JUILLET AU 30 SEPTEMBRE 2012

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil prenne connaissance de ce rapport.

REÇU

H GESTION AMÉLIORÉE DES RISQUES

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil reçoive le rapport d'étape final sur la mise en œuvre du cadre de gestion améliorée des risques.

REÇU

I NORMES DE CONCEPTION ACCESSIBLE DE LA VILLE D'OTTAWA

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil approuve :

- 1. les normes de conception accessible de la Ville d'Ottawa, telles qu'énoncées dans le document 1 joint au présent rapport;**
- 2. de déléguer au directeur général, Services d'infrastructure, et au directeur municipal adjoint, Urbanisme et Infrastructure, le pouvoir d'apporter des modifications techniquement nécessaires ou des éclaircissements aux normes de conception accessible de la Ville d'Ottawa et de présenter un rapport chaque année dans le cadre du rapport sur le Plan d'accessibilité municipal de la Ville d'Ottawa (PAMVO) ainsi qu'au Comité consultatif sur l'accessibilité.**

ADOPTÉES

J VENTE DE TERRAIN – PARTIE DE LA ROUTE SECONDAIRE RICHARDSON

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil :

- 1. déclare excédentaire, par rapport aux besoins de la Ville, une parcelle de terrain non viable indiquée en hachuré sur le croquis de la propriété présenté en pièce jointe (document 1). Cette parcelle a une superficie approximative de 0,31 ha (0,77 acres) et est décrite comme une partie du**

lot 6, concession 1, canton géographique de Kanata, maintenant ville d'Ottawa, constituant la partie 1 du plan 4R-23681 (partie de la route secondaire Richardson), sous réserve de l'arrêt et de la fermeture de la route au moyen d'un règlement municipal;

2. déroge à la politique municipale concernant la vente de propriétés au prix du marché et approuve la vente du terrain dont fait mention la recommandation 1 à la société Richardson Ridge Inc. au prix de 1 \$, TVH en sus.

ADOPTÉES

RAPPORT N^o 39A DU COMITÉ DE L'URBANISME

K	DÉMOLITION RÉGLEMENTÉE AU 518, RUE ROCHESTER
---	--

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil approuve l'exemption du 518, rue Rochester des exigences imposées par le *Règlement sur les démolitions* sous réserve des conditions suivantes :

1. Que, jusqu'au moment de la construction de l'immeuble de remplacement, le propriétaire soit responsable, selon les normes de la Ville et sans aucuns frais pour la Ville, de l'installation de gazon dans le terre-plein municipal longeant la façade publique des 514, 516, 518, 530 et 532, rue Rochester (y compris la limite de lot extérieure du 532, rue Rochester, qui jouxte la rue Pamilla).
2. Que le propriétaire présente à la Ville un chèque certifié ou une traite bancaire tenant lieu de garantie pour les travaux mentionnés précédemment;
3. Que la construction d'un immeuble de remplacement soit en bonne partie commencée dans les trois ans suivant la délivrance d'un permis de démolition, à défaut de quoi le greffier municipal et chef du contentieux inscrira au rôle du percepteur la somme de 10 000 \$ pour chaque unité d'habitation contenue dans les immeubles résidentiels démolis;

4. Que le propriétaire conclue avec la Ville une entente renfermant la condition ci-dessus et paie la totalité des coûts liés à l'enregistrement de cette entente;
5. Que, lorsqu'un permis de construire aura été délivré pour le réaménagement du site et qu'un immeuble de remplacement aura été construit, l'entente mentionnée ci-dessus devienne nulle et non avenue et fasse l'objet d'une libération à la demande du propriétaire, et que celui-ci paie la totalité des coûts liés à l'enregistrement de la libération;
6. Que l'approbation de cette demande soit nulle et non avenue s'il n'a pas été donné suite aux dispositions de la condition 4 dans les six mois suivant la date de cette approbation.

ADOPTÉES

L ZONAGE – 905, PROMENADE TAYLOR CREEK
--

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve une modification au *Règlement de zonage* (n° 2008-250) visant à modifier le zonage du 905, promenade Taylor Creek pour permettre la construction d'un salon funéraire incluant un crematorium, un salon de visite et un lieu de culte, et pour supprimer l'usage d'une station-service, d'un dépanneur, d'un lave-auto et d'un poste d'essence au nombre des utilisations permises, comme l'explique en détail le document 2.

ADOPTÉE

M	MODIFICATION AU <i>RÈGLEMENT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS</i> (N° 2012-109) POUR PERMETTRE LES DISPOSITIONS RELATIVES À L'INITIATIVE SUR LES CALENDRIERS DE DEMANDE GARANTIS
---	---

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve le Règlement n° XXXX-XXX, visant à modifier le *Règlement sur la délégation de pouvoirs* (n° 2012-109), comme le précise le document 1.

ADOPTÉE

SUITE À DONNER DES ARTICLES RATIFIÉS PAR LES COMITÉS EN VERTU DU POUVOIR DÉLÉGUÉ

Que le conseil reçoive la liste des articles ratifiés par ses comités en vertu du pouvoir délégué, annexée comme document 1.

REÇU

MOTION PORTANT ADOPTION DE RAPPORTS

MOTION N° 44/7

Motion du conseiller T. Tierney
Appuyée par le conseiller B. Monette

Que le rapport n° 24 du Comité de l'agriculture et des affaires rurales; le rapport n° 17A du Comité des services communautaires et de protection; le rapport n° 26 du Comité des finances et du développement économique; et les rapports n° 39A et 40 du Comité de l'urbanisme soient reçus et adoptés, tels que modifiés.

ADOPTÉE

MOTIONS DONT L'AVIS A ÉTÉ DONNÉ ANTÉRIEUREMENT

MOTION N^o 44/8

Motion du conseiller A. Hubley
Appuyée par le conseiller S. Moffatt

ATTENDU QUE le 28 mars 2012, le Conseil a adopté une résolution visant à résoudre le problème posé par le nombre croissant de boîtes de dons de vêtements, laquelle établit que seuls les exploitants qui ont un statut d'organisme de bienfaisance reconnu par l'Agence du revenu du Canada peuvent obtenir un permis d'occuper une propriété municipale;

ATTENDU QUE le personnel de la Ville a présenté, le 24 octobre 2012, un résumé des options de la Ville en ce qui concerne la réglementation de la présence de ces boîtes de dons de vêtements sur les propriétés privées;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE d'ici la fin du premier trimestre de 2013, le personnel prépare, aux fins d'examen par le Conseil et le comité, un rapport détaillé visant à réglementer la présence de boîtes de dons de vêtements sur les propriétés privées, notamment au moyen de permis d'entreprise délivrés dans le cadre d'ententes de recouvrement complet des coûts pour les organismes sans vocation de bienfaisance, dans le but de protéger les résidents et les propriétaires fonciers;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE ce rapport fasse état des obligations des exploitants, soit d'identifier clairement et visiblement les boîtes de dons, qui doivent explicitement indiquer si l'exploitant est un organisme de bienfaisance ou une entreprise à but lucratif et comprendre le numéro de don de charité de l'Agence du revenu du Canada, le cas échéant, ainsi qu'un numéro de téléphone où joindre le personnel en cas de problème, comme dans le cas d'un débordement;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE dans le cadre de ce rapport, la Ville explore la mise sur pied d'une campagne de sensibilisation qui viserait à informer le public et les propriétaires des règlements relatifs aux boîtes de dons de vêtements situées sur les propriétés municipales et privées, en conformité avec la directive précédente du Conseil.

ADOPTÉE

MOTIONS EXIGEANT LA SUSPENSION DES RÈGLES DE PROCÉDURE

MOTION N^o 44/9

Motion du conseiller M. Taylor
Appuyée par le conseiller S. Qadri

QUE les règles de procédure soient suspendues, en raison de l'échéance, afin que la motion suivante soit examinée :

ATTENDU QUE la Ville a été informée que l'enquête sur la mort tragique du petit Jérémie Audette, survenue le 28 juillet 2010 à Orléans dans un service de garde en milieu familial doté d'une piscine dans la cour arrière, débutera le 26 novembre 2012;

ATTENDU QUE l'enquête comprendra entre autres l'examen du *Règlement municipal sur les piscines et les bassins*, dans le but d'améliorer la sécurité des jeunes enfants;

ATTENDU QUE, parallèlement à cette enquête, le personnel a présenté des recommandations au Comité de l'urbanisme et au Comité de l'agriculture et des affaires rurales le 23 octobre et le 1^{er} novembre 2012, respectivement, concernant l'adoption d'un nouveau règlement municipal sur les piscines et les bassins;

ATTENDU QUE les deux comités ont décidé d'attendre les résultats de l'enquête, la décision du jury et toute recommandation correspondante avant de présenter au Conseil leur rapport et leurs recommandations respectives concernant l'adoption d'un nouveau règlement municipal sur les piscines et les bassins;

ATTENDU QUE le coroner a recommandé à certaines personnes de demander à participer à l'enquête, conformément aux dispositions de la *Loi sur les coroners* concernant les cas où une personne est considérablement et directement intéressée à l'enquête;

ATTENDU QUE la directrice et chef du bâtiment, Direction des services du Code du bâtiment, a été appelée à témoigner au procès en ce qui concerne le *Règlement municipal sur les piscines et les bassins*;

ATTENDU QUE les conclusions et les recommandations concernant le *Règlement municipal sur les piscines et les bassins* constituent un intérêt considérable et direct pour le personnel et le Conseil;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil suspende les règles de procédure pour permettre la présentation de ce point de dernière minute;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le Conseil :

- 1. somme le greffier municipal et chef du contentieux de demander à participer à l'enquête du coroner afin de prêter assistance dans le cadre de ce processus important;**
- 2. somme le greffier municipal et chef du contentieux ainsi que le Service de l'urbanisme et de la gestion de la croissance de présenter à la suite de l'enquête un rapport au Comité de l'urbanisme, au Comité de l'agriculture et des affaires rurales et au Conseil.**

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION (POUR EXAMEN À UNE RÉUNION SUBSÉQUENTE)

MOTION

Motion du conseiller M. McRae
Appuyée par le conseiller D. Deans

ATTENDU QU'à sa réunion du 12 septembre 2012, le Conseil municipal d'Ottawa a approuvé la nouvelle structure de ses comités consultatifs (rapport intitulé *Renouvellement des comités consultatifs afin de soutenir le mandat du Conseil* [ACS2012-CMR-CCB-0032]);

ET ATTENDU QUE du 14 septembre au 18 octobre, suivant l'approbation dudit rapport par le Conseil, le personnel du Bureau du greffier municipal a annoncé des postes à combler au sein des nouveaux comités consultatifs et a reçu les candidatures de citoyens intéressés;

ET ATTENDU QUE le rapport mentionné ci-dessus présente le principe suivant concernant la composition des jurys de sélection du Comité consultatif sur l'accessibilité, du Comité consultatif sur les arts, la culture, le patrimoine et les loisirs, du Comité consultatif sur les services communautaires et du Comité consultatif sur la gérance environnementale :

« Les jurys de sélection seront composés du maire (ou d'un représentant désigné), du président du Comité permanent dont relève le comité consultatif et d'un autre membre du Conseil. Une fois l'approbation au présent rapport obtenue, le Bureau du greffier municipal sollicitera des déclarations d'intérêt des membres du Conseil qui souhaiteraient faire partie des jurys de sélection,

et présentera ensuite le nom des candidats pour examen à la réunion suivante du Sous-comité du renouvellement de la gouvernance. »

ATTENDU QUE le Bureau du greffier municipal a sollicité des déclarations d'intérêt des membres du Conseil, mais que le Sous-comité du renouvellement de la gouvernance ne prévoit pas se réunir avant la fin de l'année;

ATTENDU QUE ces jurys de sélection doivent entreprendre leur travail cette année afin de pouvoir confirmer, au début de l'année prochaine, la nomination des membres des nouveaux comités consultatifs;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil approuve la nomination des candidats suivants aux jurys de sélection, outre le maire (ou un représentant désigné) et le président du Comité permanent dont relève chaque comité consultatif :

QUE le conseiller Shad Qadri, vice-président du Comité des services communautaires et de protection, soit nommé membre des jurys de sélection du Comité consultatif sur l'accessibilité, du Comité consultatif sur les arts, la culture, le patrimoine et les loisirs et du Comité consultatif sur les services communautaires;

QUE le conseiller Scott Moffatt, vice-président du Comité de l'environnement, soit nommé membre du jury de sélection du Comité consultatif sur la gérance environnementale;

QUE le conseiller Mathieu Fleury, le conseiller David Chernushenko et le maire Jim Watson soient nommés membres du jury de sélection du Comité consultatif sur les services en français.

MOTION PORTANT PRÉSENTATION DE RÈGLEMENTS

MOTION N° 44/10

Motion du conseiller T. Tierney
Appuyée par le conseiller B. Monette

Que les règlements municipaux suivants soient adoptés et mis en application :

TROISIÈME LECTURE

- 2012-386 Règlement de la Ville d'Ottawa autorisant, dans la Ville d'Ottawa, la construction et l'entretien ultérieur de travaux de drainage qui seront appelés le drain municipal David-Adams.

ADOPTÉ

TROIS LECTURES

- 2012-387 Règlement de la Ville d'Ottawa remplaçant le nom de « place Caledon », route municipale, par « avenue Sandford Fleming »
- 2012-388 Règlement de la Ville d'Ottawa établissant certains terrains en routes publiques et les affectant à l'utilisation publique (croissant Dean Martin).
- 2012-389 Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2003-499 sur les voies réservées aux pompiers.
- 2012-390 Règlement de la Ville d'Ottawa établissant certains terrains en routes publiques et les affectant à l'utilisation publique (rue Nantes).
- 2012-391 Règlement de la Ville d'Ottawa établissant certains terrains en routes publiques et les affectant à l'utilisation publique (promenade Stonehaven).
- 2012-392 Règlement de la Ville d'Ottawa établissant certains terrains en routes publiques et les affectant à l'utilisation publique (avenue Brian-Good).
- 2012-393 Règlement de la Ville d'Ottawa établissant certains terrains en routes publiques et les affectant à l'utilisation publique (cercle Par-La-Ville et promenade Campobello)
- 2012-394 Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2004-60 afin

d'affecter des agents d'application des règlements municipaux au contrôle du stationnement sur les propriétés privées.

- 2012-395 Règlement de la Ville d'Ottawa visant à établir certains terrains en routes publiques et à les affecter à l'utilisation publique.
- 2012-396 Règlement de la Ville d'Ottawa visant la fermeture de la partie inutilisée de l'avenue Dominion dans le plan enregistré n° 270 de la Ville d'Ottawa.
- 2012-397 Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2008-250 de la Ville d'Ottawa afin de changer le zonage des terrains dont la désignation municipale est le 2374, promenade Donald B. Munro.
- 2012-398 Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n° 2008-250 de la Ville d'Ottawa afin de changer les dispositions sur le zonage des terrains dont la désignation municipale est le 905, promenade Taylor Creek.
- 2012-399 Règlement de la Ville d'Ottawa visant à établir certains terrains en routes publiques et à les affecter à l'utilisation publique.
- 2012-400 Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Plan officiel de la Ville d'Ottawa de manière à soustraire les terrains dont la désignation municipale est le 471, place Sangeet à la réglementation interdisant les lotissements à moins d'un kilomètre des limites d'un village.
- 2012-401 Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n° 2005-439 concernant la réglementation des enseignes permanentes sur les propriétés privées.
- 2012-402 Règlement de la Ville d'Ottawa sur l'interdiction, l'inspection et la remise en état de bâtiments ayant servi à la culture de la marijuana.
- 2012-403 Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n° 2008-250 de la Ville d'Ottawa afin de retirer le symbole d'aménagement différé s'appliquant à une partie des terrains généralement appelés le parc Lansdowne.
- 2012-404 Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n° 2008-250 de la Ville d'Ottawa afin de changer le zonage des terrains dont la désignation municipale est le 5699, 5700 et 5710, rue Longshadow.

- 2012-405 Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n° 2008-250 de la Ville d'Ottawa afin de changer le zonage des terrains dont la désignation municipale est le 3281, chemin Dunrobin.
- 2012-406 Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n° 2008-250 de la Ville d'Ottawa afin de changer le zonage de terrains situés dans les secteurs Train, Saint-Laurent et Cyrville en vue de mettre en œuvre les plans d'aménagements axés sur le transport en commun.
- 2012-407 Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Plan officiel de la Ville d'Ottawa afin d'ajouter des politiques concernant les secteurs visés par les aménagements axés sur le transport en commun.
- 2012-408 Règlement de la Ville d'Ottawa visant à soustraire certaines parcelles situées du 108 au 116 et aux 128, 130, 132 et 134, rue Spartina à la réglementation relative aux parties de lots.
- 2012-409 Règlement de la Ville d'Ottawa visant à soustraire certaines parcelles situées au 109 et au 111, promenade Beatrice ainsi qu'au 200 et au 202, avenue Springbeauty, à la réglementation relative aux parties de lots de terrain.
- 2012-410 Règlement de la Ville d'Ottawa visant à soustraire certaines parcelles situées aux 501 à 511, avenue Remnor (numéros impairs seulement) à la réglementation relative aux parties de lots de terrain.
- 2012-411 Règlement de la Ville d'Ottawa visant à soustraire certaines parcelles situées aux 768, 770, 772 et 774, promenade Cedar Creek à la réglementation relative aux parties de lots de terrain.
- 2012-412 Règlement de la Ville d'Ottawa visant à soustraire certaines parcelles situées aux 2123, 2125, 2127, 2129, 2131, 2133 et 2135, rue Nantes à la réglementation relative aux parties de lots de terrain.
- 2012-413 Règlement de la Ville d'Ottawa visant à soustraire certaines parcelles situées au 2360, chemin Trim à la réglementation relative aux parties de lots de terrain.
- 2012-414 Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n° 2008-250 de la Ville d'Ottawa afin de changer le zonage d'une partie des terrains dont la désignation municipale est le 6000, promenade Mary Anne.

ADOPTÉS

RÈGLEMENT DE RATIFICATION

MOTION N° 44/11

Motion du conseiller T. Tierney
Appuyée par le conseiller B. Monette

QUE le Règlement n° 2012-415 ratifiant les délibérations du Conseil soit adopté.

ADOPTÉ

LEVÉE DE LA SÉANCE

Le Conseil ajourne la séance à 11 h.

GREFFIER

MAIRE